

N°25/036/AC

DÉCISION

Relative à l'organisation du spectacle « Don Quichotte (*j'étoilerais le vent qui passe*) »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de la représentation du spectacle « Don Quichotte » à la Maison du Voisinage à Coignières, prévue le mercredi 2 avril 2025, sur deux séances : 14h15 et 19h30 ;

Considérant que le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières partagent les mêmes objectifs en matière de sensibilisation du public aux formes artistiques contemporaines ;

Considérant que le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières se sont rapprochés pour mettre en commun des moyens financiers et humains leur permettant d'accueillir le spectacle à l'Espace Alphonse Daudet dans le cadre de leurs programmations respectives ;

Considérant le contrat de cession proposé par le THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES sis Place Georges Pompidou - CS 80317 - 78054 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex représenté par M. Lionel MASSETAT, en sa qualité de directeur, la Compagnie Maurice et les autres, 7 rue de la Borie, 87100 LIMOGES, représentée par Mme Véronique BELLIN, en sa qualité de directrice adjointe, et la Ville de Coignières pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'une convention de partenariat entre le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières détaillera les frais annexes afférents à chaque structure ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre le THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES sis Place Georges Pompidou - CS 80317 - 78054 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex représenté par M. Lionel MASSETAT, en sa qualité de directeur, la Compagnie Maurice et les autres, 7 rue de la Borie, 87100 LIMOGES, représenté par Mme Véronique BELLIN, en sa qualité de directrice adjointe, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Don Quichotte (*j'étoilerais le vent qui passe*) » prévu le mercredi 2 avril 2025 pour deux séances : 14h15 et 19h30 à La Maison du Voisinage de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 1944.76 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 14 mars 2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

